

d'une machine qui agit toujours et nécessairement dans le même sens, et quand bien même la machine marcherait à vide, ou ne marcherait pas du tout on devrait payer le prix de location; tandis qu'un ouvrier qui aurait fait toute la journée son effort, c'est-à-dire, aurait accompli le susdit travail-marchandise, et n'aurait rien ouvré du tout, ne pourrait en conscience toucher son salaire: s'il n'a rien produit, s'il n'a rien manufacturé, il n'a droit à rien.

Le travail, c'est-à-dire cet effort personnel et transitoire de la personne humaine d'un ouvrier lui appartient en propre et il n'est pas en son pouvoir de le céder à un autre, pas plus qu'il n'est en son pouvoir de se vendre lui-même.

### III.—Conception vraie du travail.

Il est donc clair que les deux solutions précédentes étant erronées, il est inutile de s'y cramponner mais qu'il faut chercher ailleurs la vérité. Le contrat de travail n'étant pas un contrat de louage ni la location de la personne humaine, n'étant pas davantage la vente de l'effort humain de l'ouvrier, il faut que ce soit autre chose qui n'appartienne pas ou n'appartienne plus *en propre* à l'être intelligent. Ce quelque chose, nous allons le chercher dans l'objet ouvré; ce sera le résultat du travail (et non le travail lui-même), c'est-à-dire la plus value<sup>1</sup> donnée à la marchandise par le travail de l'ouvrier.

---

1. On appelle plus value donnée à la marchandise l'augmentation de valeur donné à un objet par suite de négoce, industrie personnelle etc.